



Vincent Locas, avocat

Conseiller juridique senior

Affaires règlementaires et réclamations

Ligne directe : (514) 598-3324

Télécopieur : (514) 598-3839

Courriel : vincent.locas@energir.com

Adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@energir.com

PAR SDE

Le 10 août 2021

M^e Véronique Dubois

Secrétaire

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Tour de la Bourse

800, Place Victoria - bureau 2.55

Montréal QC H4Z 1A2

Objet : Demande d'autorisation afin de procéder à des investissements dans le but d'optimiser les sites de Pointe-du-Lac et de Saint-Flavien et demande d'examen d'un projet de construction de pipeline
Notre dossier : 312-00945
Dossier Régie : R-4157-2021

Chère consœur,

Énergir, qui a été reconnue comme intervenante au présent dossier¹, soumet par la présente, en lieu et place d'une preuve formelle, ses commentaires relativement à la demande mentionnée en objet, le tout conformément au calendrier établi dans la décision procédurale D-2021-080².

Après révision de la demande et de la documentation déposée à son soutien, Énergir réitère, à titre de seule cliente qui bénéficie des services d'entreposage d'Intragaz, qu'elle appuie sans réserve ladite demande telle que formulée et recommandée à la Régie de l'énergie (ci-après la « **Régie** ») de l'accueillir selon ses conclusions³.

Énergir soumet que les projets pour lesquels Intragaz demande l'autorisation de la Régie sont utiles et rentables pour elle et par le fait même pour sa clientèle. En effet, ceux-ci répondent aux besoins de la demande de pointe, lui permettent d'optimiser son plan d'approvisionnement et de réaliser des économies significatives. Ils contribuent également à sa sécurité d'approvisionnement en plus de lui offrir une flexibilité opérationnelle. Sans pour autant en faire un objet de débat dans le présent dossier⁴, Énergir réfère tout de même

¹ D-2021-080, paragr. 31.

² Paragr. 36.

³ C-Énergir-0002, paragr. 17.

⁴ D-2021-080, paragr. 32.

ici la Régie à sa preuve déposée à cet effet dans son dossier tarifaire 2021-2022 présentement à l'étude⁵.

Par conséquent, Énergir ne saurait trop insister sur le fait que la décision à être rendue par la Régie dans le présent dossier aura un impact direct important sur ses activités et plus précisément sur la gestion de ses outils d'approvisionnement.

Par ailleurs, Énergir est d'avis qu'Intragaz a fait la démonstration qu'il s'agit de projets prudents et utiles, et ce, tant sur les plans économique, technique que de performance;

Enfin, comme mentionné dans sa réponse aux commentaires formulés dans le cadre du dossier R-4158-2021⁶, Énergir est confiante que la Régie saura communiquer les décisions requises dans ces deux dossiers (R-4157-2021 et R-4158-2021) de manière contemporaine afin de permettre aux projets concernés d'avancer promptement et selon leur échéancier respectif. Ceci permettrait à Énergir de jouir des capacités additionnelles associées aux projets et des avantages qui en découlent dès l'hiver 2023-2024, le tout au bénéfice de sa clientèle.

Pour les raisons qui précèdent, Énergir recommande à la Régie d'accueillir la présente demande selon ses conclusions, et ce, dans les meilleurs délais.

Le tout respectueusement soumis.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

(s) Vincent Locas

Vincent Locas
VL/mb

c. c. (par courriel) : M^e Adina Georgescu pour Intragaz
M^e Paule Hamelin pour l'ACIG
M^e Dominique Neuman pour SÉ-AQLPA

⁵ R-4151-2021, B-0128, Énergir-H, Document 5.

⁶ R-4158-2021, B-0016.